



# L'autorisation des ESMS

## Contexte :

Depuis la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 – dite loi HPST – qui avait institué la procédure d'appel à projets, de nombreuses évolutions ont été apportées au régime de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux comme la réforme des nomenclatures des autorisations dans le secteur du handicap... Ces évolutions placent la question de l'autorisation comme un enjeu central de la transformation de l'offre et donc des négociations autour des CPOM.

## Objectifs / compétences visées

- Connaître les éléments du cadre juridique de l'autorisation (obtention, effets, évolutions)
- Identifier les enjeux et les problématiques liés à sa mise en œuvre

## Contenu

- Contexte général
  - Cadre général de l'autorisation administrative de fonctionner
  - Les effets de l'autorisation
- Les outils de cadrage de la délivrance des autorisations
  - Projet régional de santé, schémas régionaux et départementaux d'organisation sociale et médico-sociale
  - Programmation financière et PRIAC
  - Le calendrier prévisionnel des appels à projets
- La procédure d'appel à projets
  - Champ d'application de la procédure et ses exceptions
  - L'avis d'appel à projets : contenu et publicité
  - Le contenu du cahier des charges
  - Délais et forme de la réponse
  - Commission de sélection des appels à projets : composition et missions
  - Décision définitive : critères et recours contentieux
- La vie de l'autorisation
  - Conditions relatives à la visite de conformité et au délai de caducité
  - Transformation de l'offre et CPOM
  - Renouvellement de l'autorisation et liens avec l'évaluation externe
  - Contrôle et hypothèses de retrait de l'autorisation
  - Cession de l'autorisation

Parcours de formation mutualisé,  
en partenariat avec :



## Date(s) et lieux :

23 et 24 mars 2023 – classe virtuelle

## Durée :

6 heures (2x3h) - 9h00 - 12h00

## Tarif inter (hors repas) :

202 € - Adhérent / 370 € - Non-adhérent

## Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, décideurs, gestionnaires  
Formation sans prérequis

Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, un micro et si possible une webcam (voire un casque si espace de travail partagé).  
Maîtriser les compétences numériques de base (navigation internet, messagerie)

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : [j.dupont@uriopss-grandest.fr](mailto:j.dupont@uriopss-grandest.fr)

## Méthodes pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques et d'échanges avec et entre les participants. Cas pratiques

Support remis aux participants

## Méthodes et modalités d'évaluation :

Une évaluation de la connaissance des stagiaires et de leurs attentes est réalisée en amont de la formation. En cours de session, des temps de questions/réponses, puis en fin de session, un questionnaire, permettront d'évaluer les acquis. En fin de formation, une évaluation de l'action de formation est réalisée pour mesurer la satisfaction du stagiaire et pointer d'éventuels axes d'amélioration.

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation. Post formation, un questionnaire est adressé au prescripteur et aux stagiaires afin d'évaluer le bénéfice de la formation.

## Intervenants :

Adrien NIETO, conseiller technique Gestion & tarification,  
Règlementation, Droit associatif,  
Droit de la santé

## Capacité maximum :

12 personnes

## Nombre minimum de participants :

5 personnes

**Spécificités de la formation à distance :**

**Moyens et méthodes pédagogiques :**

Classe virtuelle de 6 heures, incluant des exercices d'application, des simulations ou des études de cas.

**Moyen d'assistance technique lors des séquences de formation à distance :**

Un contact sera adressé au participant afin de l'aider en cas de problèmes techniques lors de la connexion ou de l'utilisation des outils de formation à distance. Il est pour cela demandé de se connecter 15 min avant le début effectif de la classe virtuelle.

**Modalités d'assistance pédagogique lors des séquences de formation à distance :**

Des plages de questions-réponses sont prévues avec le formateur. Les difficultés rencontrées lors des travaux à réaliser entre les séquences de classe virtuelle seront discutées en début